



Contexte et objectifs de l'intervention publique dans le développement durable des exploitations agricoles

Journée ARRA - 12 janvier 2016 – Brégnier Cordon (01)



Déroulé de l'intervention :

Contexte

Outils et démarches territoriales

 PDR

 SDAGE

 Contrats de rivière – SAGE – contrats vert et bleu

Développement de conseils et diagnostics individuels dans le cadre de démarches collectives



Journée ARRA - 12 janvier 2016 – Brégnier Cordon (01)



Contexte

Différentes démarches territoriales visent à réduire les pressions agricoles sur l'environnement et à maintenir les pratiques favorables. Ces dynamiques sont encouragées par les SDAGE et par le programme de développement rural (PDR). L'une des priorités de ce dernier consiste à restaurer, à préserver et à renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie en faveur de la biodiversité et des paysages, de la qualité de l'eau, de la qualité des sols et de la maîtrise de l'érosion. Par exemple, les Programmes Agri-Environnementaux et Climatiques, les démarches captage Grenelle ou encore les démarches Bio et Eau, visent à pérenniser les bonnes pratiques au-delà des mobilisations contractuelles à court terme.

Dans ce contexte, on assiste au développement de conseils et diagnostics individuels dans le cadre de démarches collectives autour desquels il paraît utile de capitaliser.



Journée ARRA - 12 janvier 2016 – Brégnier Cordon (01)



Le Programme de Développement Rural (PDR)

Principaux objectifs du PDR de Rhône-Alpes :

- Consolider une **agriculture durable en montagne** : revalorisation de l'ICHN (11 000 expl.)
- Permettre l'**installation de 3 200 jeunes** agriculteurs sur 7 ans
- Conforter la **compétitivité et la modernisation** des exploitations agricoles et de l'industrie agro-alimentaires
- **Développer des pratiques respectueuses de l'environnement** , atteindre :
 - 10% de la surface agricole utile rhônalpine en agriculture biologique
 - 12% en bonnes pratiques agro-environnementales
- Accroître la compétitivité du secteur forêt-bois
- Contribuer au développement des territoires ruraux en mettant en place un programme spécifique « Liaison entre acteurs pour le développement rural » (LEADER) et couvrir 71 % du territoire de Rhône-Alpes.

Le Programme de Développement Rural (PDR)

Décliné en 14 mesures, dont 3 liées aux démarches qui nous intéressent :

- **Mesure 4 : (AAC et AAP)**

Triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles :

« contribue au maintien et au développement d'une production agricole durable : économe en ressources, compétitive (viabilité, attractivité, qualité...), autonome et insérée dans son environnement. »

Sous mesure 4.1

4.11 et 12: Investissements individuels pour la triple performance des exploitations d'élevage et de cultures spécialisées

4.13 : Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie

Besoins :

3. Renforcer la compétitivité et la viabilité des exploitations agricoles,
4. Développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires,
7. Accroître le niveau d'autosuffisance alimentaire des rhônalpins
14. Rétablir et/ou valoriser la qualité biologique des sols agricoles et limiter l'érosion,
15. Réduire la pollution des eaux d'origine agricole,
20. Maintenir et développer la biodiversité en particulier dans les milieux agricoles et forestiers

Le Programme de Développement Rural (PDR)

4.14 : Investissements collectifs de production agricole

favorisent une amélioration collective (encore limitée) de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations (3, 4, 7, 14, 15 et 20)

Sous mesure 4.3 :

4-33 : infrastructures pour la limitation des pollutions ponctuelles d'origine agricole

Soutenir des infrastructures, en réponse à une attente sociétale, portant sur la préservation ou la reconquête de la qualité des eaux souterraines ou superficielles vis-à-vis des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole, notamment les aires de lavage de pulvérisateurs

Sous mesure 4.4 :

4.40 : Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement

Investissements non productifs de lutte contre le transfert de polluants et de préservation des milieux et de la biodiversité

Mesure 8 :

8.20 - Plantation et entretien de systèmes agroforestiers

Mise en place de **systèmes agroforestiers** (forme particulièrement aboutie de système agro-écologique)

Le Programme de Développement Rural (PDR)

Mesure 10 : Agroenvironnement - climat (article 28)

Outil majeur du 2nd pilier de la PAC pour :

- **Accompagner le changement des pratiques agricoles** afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires
- **Maintenir les pratiques favorables** sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses

Objectifs :

- **Renforcer l'approche territoriale multi-enjeux** concertée entre les acteurs
- **Développer de nouvelles opérations** s'intéressant globalement au système d'exploitation
- **Maintenir des opérations à enjeu localisé** dans la lignée des engagements unitaires existants avec de plus grandes marges d'adaptation locales.

Sous-mesure 10.1 : engagements agroenvironnementaux et climatiques

- Appréhension du fonctionnement de l'exploitation agricole dans sa **globalité**.
- **Considérer l'exploitation agricole comme un système**
 - les systèmes herbagers et/ou pastoraux
 - les systèmes de polyculture-élevage, herbivores et mono-gastriques,
 - les systèmes de grandes cultures

Le Programme de Développement Rural (PDR)

Zones d'Actions Prioritaires (niveau national)

Ces zones prendront notamment en compte :

- les aires d'alimentation de captages (**AAC**) prioritaires
- les **autres zones prioritaires des SDAGE** : masses d'eau devant **atteindre le bon état en 2015**
- les sites **Natura 2000** prioritaires en termes de gestion et de conservation,
- les continuités écologiques prioritaires retenues dans les SRCE (Trame verte et bleue régionale)
- les **zones humides** situées dans les zones précédemment citées
- les zones et milieux prioritaires identifiés dans les chartes des parcs nationaux ou régionaux,
- les territoires dans lesquels ont été identifiés des systèmes d'exploitation à fortes aménités environnementales et qui présentent soit un **risque d'intensification** soit un **risque d'abandon de pratiques**

Zones d'intérêt prioritaire (niveau local)

Enjeux : qualité de l'eau – biodiversité – zones humides - érosion



Journée ARRA - 12 janvier 2016 – Brégnier Cordon (01)



PDR et PAEC

Projet circonscrit sur un territoire défini selon le ou les enjeux environnementaux présents
Porté par un opérateur agroenvironnemental s'assurant de la double dimension agricole et environnementale

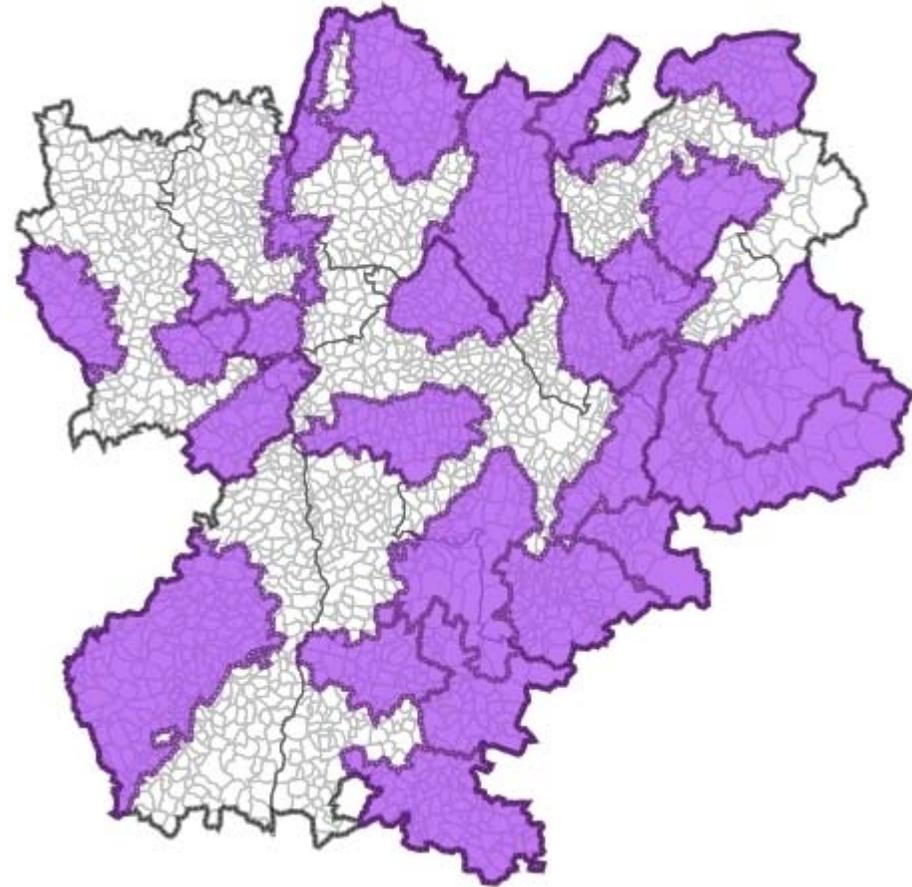
L'opérateur agroenvironnemental construit son projet en partenariat avec **l'ensemble des acteurs du territoire** : des représentants des agriculteurs et du développement agricole, les organismes de défense de l'environnement, les collectivités locales, les représentants des filières locales...

Cela doit permettre d'aboutir à quatre éléments partagés par tous :

- un **diagnostic** qui reprend les enjeux du territoire, les pratiques agricoles présentes et les actions déjà conduites localement
- le contenu des **MAEC** (système et/ou unitaires) et leurs combinaisons possibles à mettre en œuvre sur le territoire compte-tenu des enjeux identifiés, ainsi que les actions complémentaires éventuellement nécessaires pour leur réussite
- les **objectifs** de souscription visés par le projet
- les **perspectives au-delà des 5 années** d'engagement (mesures complémentaires)

PDR et PAEC

Compte tenu des caractéristiques du PAEC et des responsabilités attendues de l'opérateur, les **structures à privilégier pour être opérateur sont plutôt des collectivités territoriales** mais d'autres structures ou acteurs économiques (comme des coopératives), porteurs localement de dynamiques collectives agricoles et/ou environnementales, peuvent également être reconnus comme opérateur d'un PAEC



PAEC et MAEC

MAEC système :

- herbagers et/ou pastoraux
- polyculture-élevage, herbivores et mono-gastriques
- grandes cultures

Evaluation de la durabilité et éligibilité de l'exploitation à ce type de MAEC :
réalisation **diagnostic d'exploitation**

MAEC engagement unitaire :

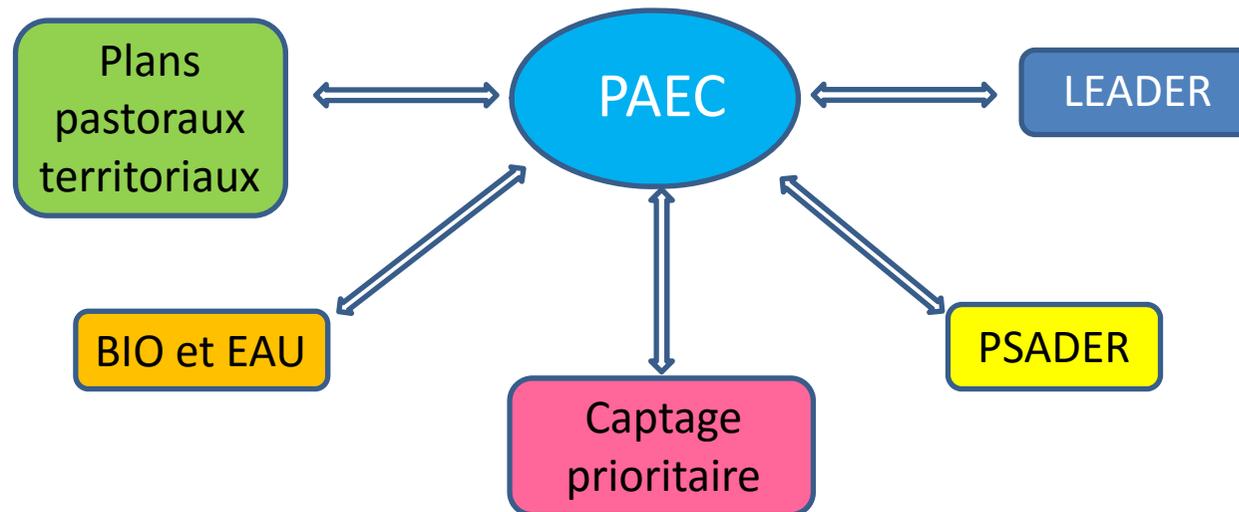
- Réduction de la fertilisation
- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (IFT)
- Maintien et entretien des éléments bocagers, mares
- Gestion des zones humides (plan de gestion)
- Maintien des prairies
- Conversion des terres arables en couvert permanent

Perspectives au-delà des 5 ans d'engagement

Actions complémentaires

- Suivis annuels
- Formation des agriculteurs
- Journées de démonstration
- Aide à l'achat de matériel

Articulation avec d'autres actions de développement local existant sur le territoire :



Autres dynamiques locales

Plans pastoraux territoriaux :

1. Garantir la préservation et l'entretien des espaces remarquables (les estives, alpages et zones de parcours),
2. Accompagner le développement durable de ces zones fragiles ou défavorisées
3. Accompagner une activité pastorale extensive qui compose avec les enjeux de la biodiversité et du multi usage des espaces et permette de valoriser les produits sous signes de qualité

LEADER : « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »

Programme destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement (soutien d'actions innovantes)

PSADER : Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural

BIO et EAU : Développer l'agriculture biologique sur des territoires présentant des enjeux de préservation de la qualité de l'eau, en s'appuyant sur le développement de filières pérennes



Autres dynamiques locales

Captage prioritaire eau potable :

Au-delà des périmètres de protection de captage « classiques »

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié 225 captages prioritaires (OF 5E02) « *Captages dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation* »

Démarche en 4 étapes :

- Délimitation de l'AAC (Aire d'Alimentation de Captage)
- Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multipressions (DTMP)
- Elaboration d'un plan d'action (MAE, conversion des terres en prairies, AB, valorisation)
- Mise en œuvre du plan d'action

Co'click'Eau :

Démarche visant à agir pour une agriculture plus durable dans les AAC

Co-construction de scénarios – outil de simulation en ligne – proposition d'actions concrètes



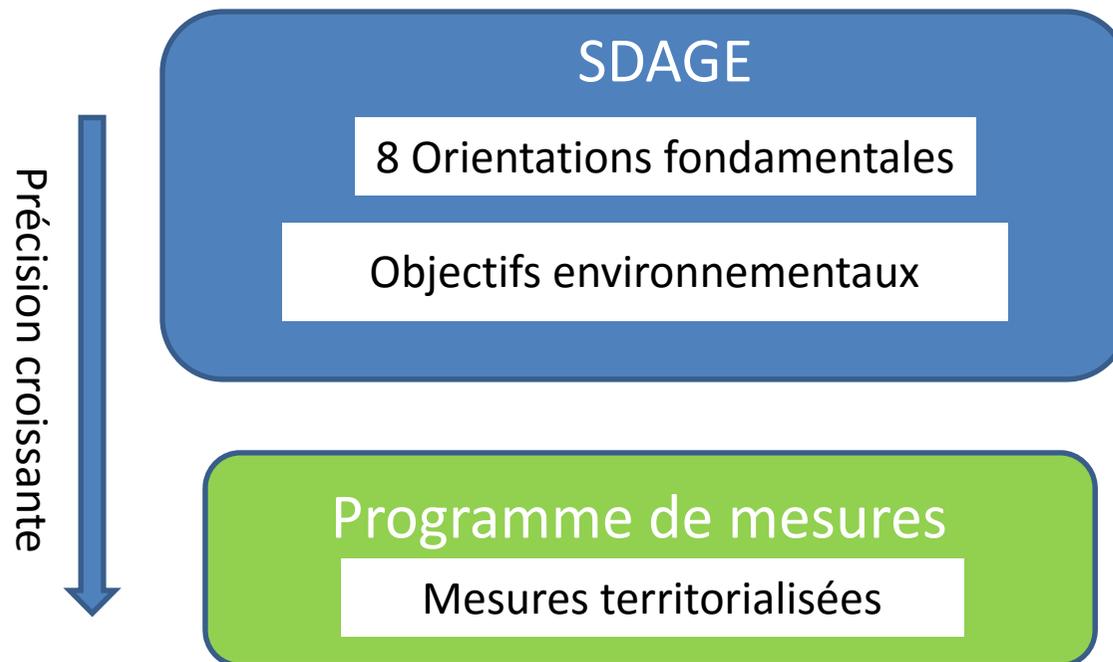
Journée ARRA - 12 janvier 2016 – Brégnier Cordon (01)



Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE

SDAGE = instrument de planification

Fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau



SDAGE : Orientations fondamentales

8 orientations fondamentales en lien avec les mesures territorialisées :

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

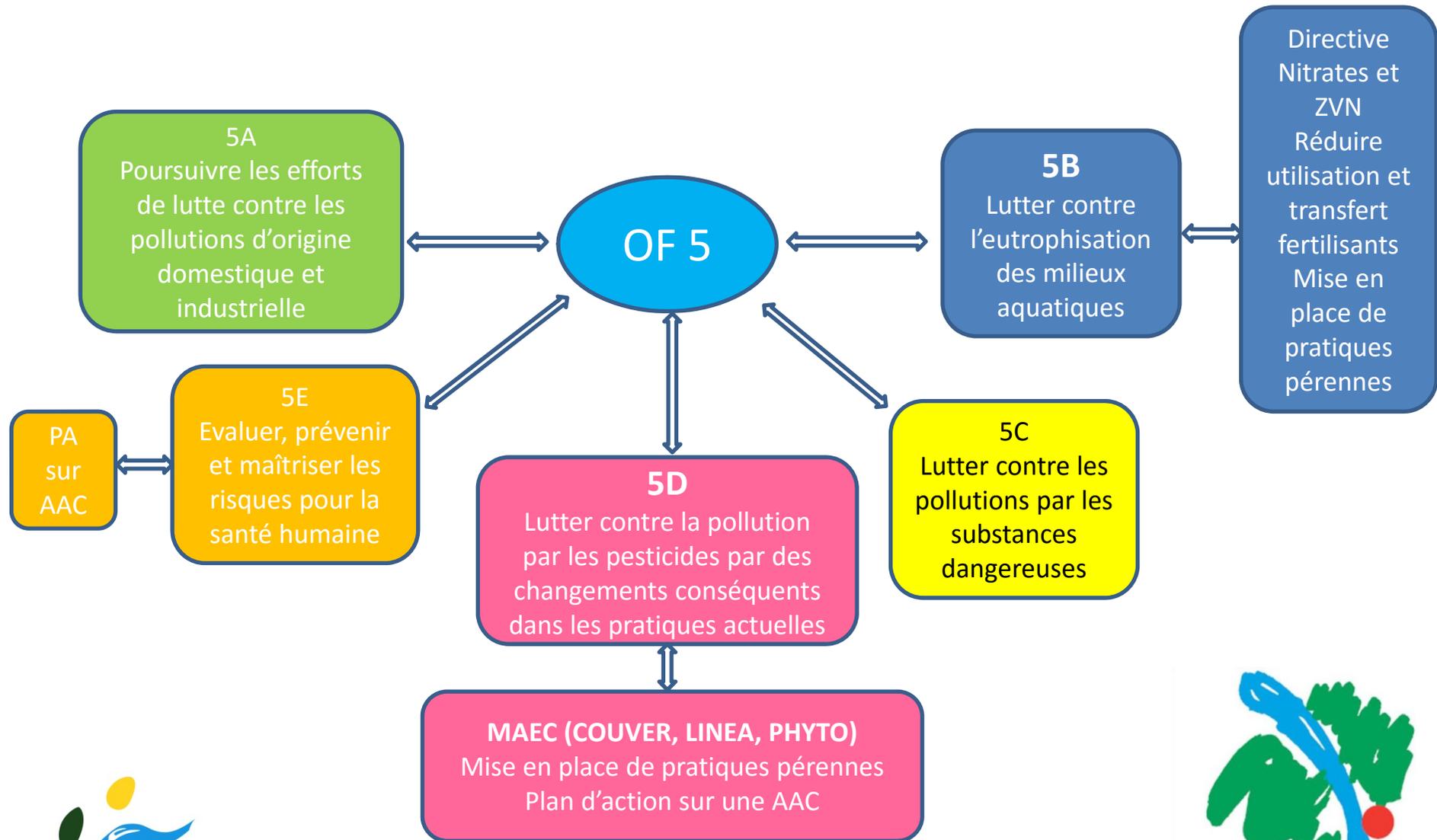
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

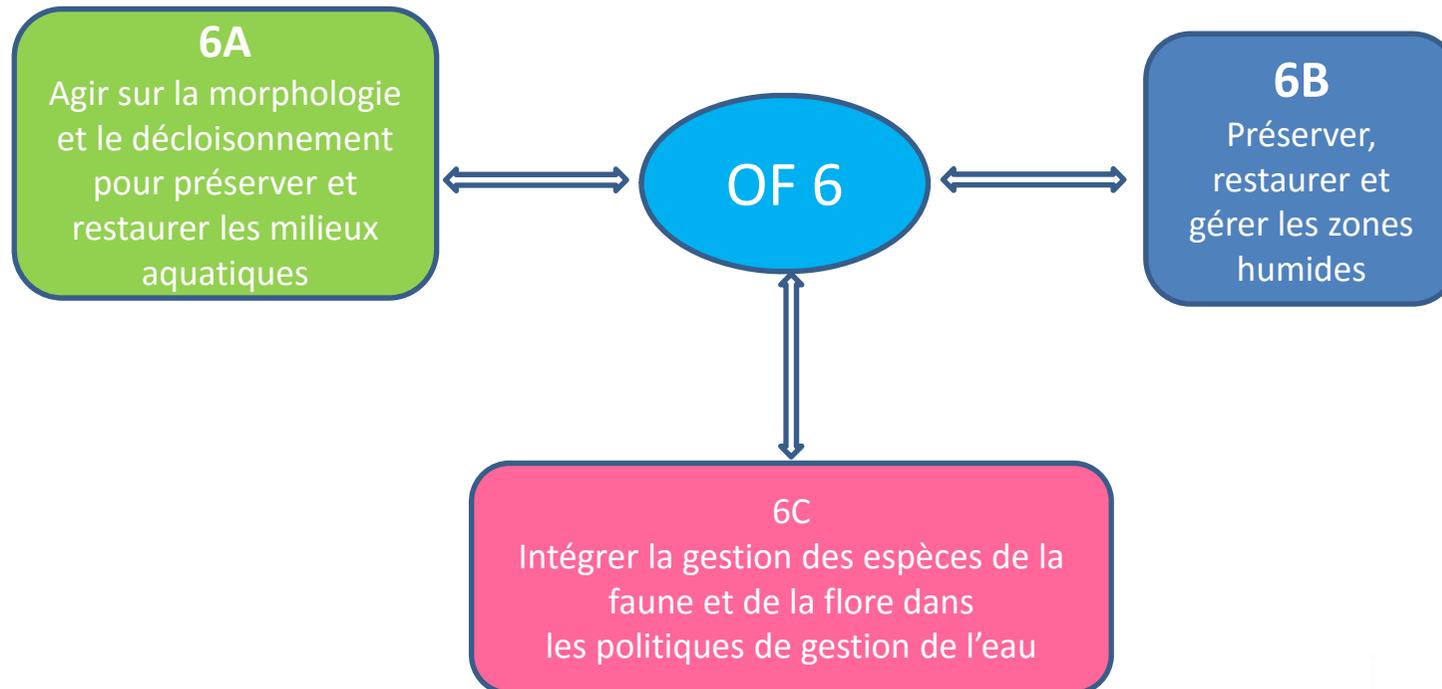
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



SDAGE : OF 5 lutter contre les pollutions



SDAGE : OF 6 préserver et restaurer milieux aquatiques et zones humides



Contrats de rivière – SAGE – Contrats vert et bleu

Les syndicats de rivière, les EPTB, les communautés de communes, au travers des contrats de rivière se servent de tous les outils à leur disposition pour que les acteurs du monde agricole aient le moins d'impact possible sur la qualité de l'eau et ce, de manière durable

Programme d'actions bâti autour du SDAGE et du PDM du bassin versant et aussi :

- PDR (MAEC, AAP investissements, formation et journée de démonstration)
- Programmes régionaux et locaux : LEADER, Bio et Eau, PSADER
- Dynamiques locales portées par chambre d'agriculture : GIEE, captage prioritaire

Objectifs de l'intervention publique dans le développement durable des exploitations agricoles

2 Questions fondamentales :

- Quelle agriculture voulons-nous (élus et citoyens) sur notre territoire ?
- Comment faire évoluer de manière durable économiquement, socialement et environnementalement les pratiques ?

Ce qu'apportent les collectivités :

- Concentrent leurs actions sur un bassin versant
- Vision « holistique » des problématiques et des acteurs du territoire (diagnostics)
- Lien entre élus, acteurs économiques, associations et acteurs développement agricole
- Mettent les moyens humains pour faire évoluer les pratiques

Développement durable des exploitations agricoles

PAEC :

MAEC système demandent la réalisation d'un diagnostic d'exploitation pour savoir :

- Si l'agriculteur peut s'engager dans la mesure sans risque ou avec des aménagements
- Comment faire évoluer les pratiques dans une optique de viabilité, durabilité économique, sociale et environnementale ?

Différents types de diagnostics des exploitations agricoles :

- Énergétique
- Biodiversité
- Autonomie alimentaire
- Pratiques phytosanitaires
- Fertilisation
- **Durabilité économique, sociale et environnementale (triple performance)**